



Dossier du BHI No. S3/7020

LETTRE CIRCULAIRE No. 86/2007
26 septembre 2007

PUBLICATION SPECIALE DE L'OHI No. 23 « LIMITES DES OCEANS ET DES MERS »

Référence : a) P-6 Comptes-rendus de la XVIIe Conférence hydrographique internationale, Monaco,
7-11 mai 2007

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La XVIIe Conférence hydrographique internationale, (à laquelle il est fait référence en a), a débattu des dispositions qui pourraient être prises pour conduire, à court terme, à la publication de la 4^e édition de la Publication spéciale de l'OHI No. 23 « Limites des Océans et des Mers ». Bien que la Conférence n'ait pris aucune décision concernant ces dispositions, il a été demandé aux Etats membres directement impliqués dans la zone du litige (Japon, République de Corée et République populaire démocratique de Corée) d'informer le Bureau au cas où leurs gouvernements accepteraient la suggestion proposée par le Président de la Conférence, à savoir, la publication du Volume 1 de la S-23 (qui couvrirait toutes les questions approuvées), en omettant la zone qui fait l'objet d'un litige (qui serait quant à elle incluse dans un second volume qui ne serait pas publié), comme indiqué à la page 191 (version française) du Volume 1 en référence. Les positions indiquées au Bureau par les trois Etats membres intéressés sont présentées, pour votre information, dans les annexes jointes.

2. Du fait de l'absence d'accord entre les Etats membres concernés à propos de la proposition du Président de la Conférence portant sur la publication en deux volumes de la S-23, comme indiqué plus haut, et du fait de la nouvelle alternative proposée par le Japon, le Comité de direction invite le Japon, la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée à fournir des commentaires additionnels qui permettraient de faire avancer la publication de la S-23. Les autres Etats membres sont également invités à fournir tout commentaire, le cas échéant.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'A. Maratos', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Vice-Amiral Alexandros Maratos
Président

Annexe A : Lettre du Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée,
en date du 4 juin 2007.

Annexe B : Lettre du Département hydrographique et océanographique de la garde-côtière
japonaise, en date du 16 août 2007.

Annexe C : Lettre du Département hydrographique, République populaire démocratique de
Corée, en date du 19 septembre 2007.



Vice-Amiral Alexandros MARAT OS
Président
Bureau hydrographique international
4 quai Antoine 1^{er}
B.P. 445
MC 98011 Monaco Cedex
PRINCIPAUTE DE MONACO

4 juin 2007

Cher Amiral Maratos,

Tout d'abord, je vous prie d'accepter mes plus sincères félicitations pour votre réélection en tant que Président du Comité de direction du Bureau hydrographique international. Cette réélection représente, en effet, de la part de l'ensemble des Etats membres, une reconnaissance de votre engagement et de votre contribution immense aux travaux du BHI.

En outre, vos qualités de commandement ont été extrêmement précieuses pour assurer le grand succès de la XVII^e Conférence hydrographique internationale, qui s'est tenue du 7 au 11 mai, à Monaco. Mes remerciements vont également aux membres du Comité de direction ainsi qu'au personnel du BHI pour leurs efforts infatigables en vue de prendre les meilleures dispositions pour la Conférence.

Je vais maintenant faire référence à la décision de la Conférence concernant la Publication « Limites des Océans et des Mers (S-23) ». Comme vous en êtes pleinement conscients, des discussions soutenues ont eu lieu au cours de la Conférence sur la question du litige relatif à la dénomination de la zone maritime située entre la péninsule de Corée et l'archipel japonais dans le cadre de la publication de la S-23. A l'issue de ses délibérations, la Conférence, sur la recommandation du Président, a conclu que les trois pays directement concernés par ce litige informeraient l'OHI au cas où leurs Gouvernements accepteraient la publication de la S-23, en omettant la zone faisant l'objet du litige.

Du fait de l'absence d'accord sur ce litige entre les parties concernées, le Gouvernement de la République de Corée croit fermement que l'usage concomittant des dénominations « Mer de l'Est » et « Mer du Japon » dans la quatrième édition de la S-23 est la solution la plus souhaitable et la plus juste. Cependant, l'option proposée dans laquelle la S-23 serait publiée en deux volumes, dont le premier couvrirait toute les questions approuvées, tandis que le second, qui ne serait pas publié immédiatement, ferait référence aux questions qui demeurent non résolues, permettrait certainement de faire avancer cette question.

La République de Corée ne souhaite pas voir la publication de la S-23 être l'objet d'un quelconque retard supplémentaire. Nous sommes d'avis que la publication de toutes les données sur lesquelles un accord a été trouvé au cours des 50 dernières années serait un progrès pour la S-23, qui est très attendue.

Tout bien considéré, le Gouvernement de la République de Corée a décidé d'approuver la publication de la S-23 en omettant la partie qui fait l'objet d'un litige, comme cela a été recommandé par le Président.

J'espère que le Comité de direction tiendra pleinement compte de la position de la République de Corée telle que décrite ci-dessus et poursuivra ses efforts en vue de faciliter l'obtention d'un accord sur cette question. Je souhaite également sincèrement que les autres pays concernés puissent approuver le plus tôt possible la recommandation du Président. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir nous tenir informés de vos plans et de vos vues concernant l'évolution de cette question cruciale.

Dans l'attente de vous rencontrer à nouveau dans un proche avenir, je vous souhaite tout succès dans vos louables efforts.

Veillez agréer, Cher Amiral Maratos, l'expression de ma haute considération.

(signé)

Young-wan Song

Directeur général

Bureau des Organisations internationales

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce

République de Corée



Vice-Amiral Alexandros MARATOS
Président
International Hydrographic Bureau
4 quai Antoine 1^{er}
B.P. 445
MC 98011 MONACO CEDEX

Cher Amiral Maratos,

Je souhaite à nouveau vous exprimer mes sincères félicitations pour votre élection aux fonctions de Président. Je me réjouis de collaborer avec vous au cours des cinq prochaines années. Nous avons tous tiré grand profit de vos compétences et de vos qualités de commandement.

Par la présente, permettez-moi de répondre à votre récent courrier électronique dans lequel vous nous rappelez la réaction du Japon à la suggestion que le Dr. Williams avait faite à la Conférence hydrographique internationale en mai à propos de la révision de la S-23.

Je rappelle la position fondamentale du Japon, à savoir que la dénomination « Mer du Japon » est le seul nom de la zone maritime auquel il est fait référence, qui ait été reconnu à la fois au point de vue international et au point de vue historique. En conséquence, la suggestion faite par le Président de l'époque, le Dr. Williams, visant à séparer l'édition révisée en deux volumes est inacceptable pour les deux raisons suivantes:

En premier lieu, le Japon exprime sa préoccupation sur le fait que la publication de la quatrième Edition de la S-23, en deux volumes, serait trompeuse indépendamment de la façon dont la zone maritime en question sera appelée, parce qu'elle donnerait la fausse impression qu'il existe un litige à propos du nom « Mer du Japon ». Une telle publication aurait les mêmes conséquences que la 5^e suggestion faite par le Dr. Williams, dans laquelle il proposait une quatrième Edition en un seul volume comprenant quelques pages blanches. Je me permets de vous rappeler que le Dr. Williams lui-même a qualifié cette option d'inacceptable pour le Japon.

Deuxièmement, si la S-23 devait être divisée en deux volumes, le premier volume ne pourrait pas couvrir toutes les zones maritimes. En conséquence, l'option en deux volumes ne saurait répondre à l'exigence de qualité qui convient pour une publication émanant d'une organisation internationale responsable.

D'un autre côté, le Japon partage la préoccupation de nombreux Etats membres quant au fait que la mise à jour de la S-23 fait depuis longtemps défaut. La révision de la S-23 a été retardée du fait de propositions inappropriées de la part de certains membres qui ont politisé les questions techniques à l'OHI. Le Japon s'oppose fermement à une telle politisation. Cependant, comme il ne peut souffrir de délai supplémentaire, qui pourrait

empêcher les progrès de la communauté hydrographique internationale, le Japon pourrait retenir l'alternative suivante à la suggestion du Dr. Williams :

Tout d'abord l'actuelle troisième Edition de la S-23 serait mise à jour et révisée de façon exhaustive et sans aucune exception pour constituer la quatrième Edition. Ensuite, tous les noms des zones maritimes qui n'ont pas été approuvés par les Etats membres impliqués dans la révision de la troisième Edition resteraient inchangés dans la quatrième Edition. Je vous rappelle que le Dr. Williams, dans le courrier électronique qu'il nous a adressé, à tous deux, le 5 juillet, précise également qu'en ce qui concerne les noms sur lesquels il n'y a pas eu d'accord entre les Etats concernés, la description contenue dans la troisième Edition demeure celle en vigueur. Finalement, la quatrième Edition inclurait, en introduction et en conclusion, des annotations générales. Il y serait indiqué i) que les noms contenus dans la quatrième Edition n'ont pas tous été approuvés par l'ensemble des Etats membres de l'OHI et ii) que dès qu'un nouvel accord sera obtenu sur un nom, une modification sera publiée ainsi qu'une liste de rectificatifs.

Finalement, permettez-moi de vous rappeler la position du Japon, à savoir que l'OHI doit éviter toute perturbation résultant des revendications politiques de certains Etats membres. C'est la raison pour laquelle, le Japon s'engage à protéger l'intégrité de l'OHI en s'opposant à toute tentative qui pourrait créer un précédent négatif pour l'Organisation.

Veillez agréer, Cher Amiral Maratos, l'expression de ma haute considération.

(signé)

Sigeru KATO, Dr.

Hydrographe en chef

Département hydrographique et océanographique

Garde-côtière japonaise



**DECLARATION CONCERNANT NOTRE POSITION EU EGARD
A LA PUBLICATION DE LA S-23 (Limites des Océans et des Mers)**

19 septembre 2007

Messieurs,

Permettez-nous de vous informer que nous avons bien reçu le fax du BHI (Dossier du BHI No. S3/7020) qui sollicitait la position de notre Gouvernement eu égard à la publication de la nouvelle édition de la S-23 (Limites des Océans et des Mers).

Nous exprimons nos remerciements pour les efforts louables du BHI en faveur d'une solution pacifique des questions liées à la dénomination de la mer.

De retour dans notre pays, à l'issue de la XVIIe CHI qui s'est tenue en mai dernier, à Monaco, nous avons soumis la lettre dans laquelle notre point de vue est clairement exprimé.

A cette occasion, nous clarifions à nouveau la position du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée :

1. Lors de la publication du Volume 2 de la S-23 de l'OHI (Limites des Océans et des Mers), les formes du nom, dans chaque langue concernée, devront être approuvées de façon indiscutable en ce qui concerne la mer située entre la Péninsule de Corée et l'archipel japonais (double appellation), conformément à la Résolution technique A.4.2.6. de l'OHI, dans le cas présent.
2. Jusqu'à ce que le problème de la dénomination de la mer soit résolu de façon équitable, le nom de la mer située entre la péninsule de Corée et l'archipel japonais ne devra pas apparaître et cette zone sera laissée en blanc dans la S-23.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma haute considération.

(signé)

Vice Amiral JO Gyoung

Directeur du Département hydrographique

de la République démocratique populaire de Corée